

Département de l'AIN

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA PLAINE DE L'AIN**

SIEGE

143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

DECISION DU PRESIDENT
N° D2025-025

Objet : N°2020-14.03 - Accord-cadre de fourniture de produits et de services de télécommunications

Lot n°3 : accès à internet, interconnexion des sites et Trunk SIP

Modification n°3 : Approbation de la prolongation de la durée de l'accord-cadre

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU les délibérations n°2020-094 du 10 septembre 2020 et n°2023-150 du 6 juillet 2023 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la décision n°2021-033 en date du 23 février 2021 portant attribution de l'accord-cadre à bons de commande passé en procédure adaptée, à la Société STELLA TELECOM à Valbonne (06) pour un montant total de 120 395.28 € HT calculé sur la base du Détail Quantitatif Estimatif sur quatre ans et dans la limite d'un montant maximum de 60 000 € HT pour la première période de deux ans et de 30 000 € HT pour les années suivantes. L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de deux ans à compter du 15 mars 2021, date de notification, avec possibilité de deux reconductions expresses annuelles, sans pouvoir excéder le 14 mars 2025.

VU la décision n° 2021-121 en date du 31 août 2021, approuvant, l'avenant n°1, ayant pour objet le changement de dénomination sociale de la Société STELLA TELECOM par la Société CELESTE ainsi que les modifications administratives qui en découlent à compter du 1^{er} septembre 2021 ;

VU la décision n° 2022-074 en date du 1^{er} juillet 2022, approuvant la modification n°2, ayant pour objet, l'adjonction d'un bordereau des prix Unitaires supplémentaire n°1 afin d'adapter les différents abonnements en fibre optique ;

CONSIDERANT le changement de mode de gestion des accès internet et autres prestations du lot n°3 et afin de préserver la continuité du service public, il convient, par modification n°3, de prolonger la deuxième période de reconduction dont le terme est le 14 mars 2025 jusqu'au 14 septembre 2025, soit pour une durée de six mois et d'augmenter le montant maximum HT de l'accord-cadre de 15 000 € HT.

.../...

- **APPROUVE** la modification n°3 relative à l'accord-cadre pour l'accès à internet, interconnexion des sites et Trunk SIP constituant le lot n°3, ayant pour objet la prolongation de la durée de l'accord-cadre de six mois soit jusqu'au 14 septembre 2025.
- **PRECISE** que la modification n°3 porte le montant total maximum à 135 000 € HT soit une augmentation de 12.5 % en application des dispositions prévues aux articles L2194-1-2 et R2194-2 du Code la Commande Publique.
- **DECIDE** de signer la modification n°3 et tous les documents s'y rapportant.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 25 mars 2025
Publiée le 26 MARS 2025*

Fait à Chazey-sur-Ain,
le 25 mars 2025.

Le Président
de la Communauté de communes



Jean-Louis GUYADER

